



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 14 avril 2026

### RECONNAISSANCE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté du 3 avril publié au Journal Officiel du 14 avril 2026, la commune de Démuin a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 août 2025.

**Les personnes sinistrées qui n'auraient pas déclaré le sinistre disposent d'un délai de trente jours à compter de la date de publication de l'arrêté, soit au plus tard le 13 mai 2026, pour contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir l'indemnisation de leur préjudice.**

Pour toute question, vous pouvez contacter le service interministériel de défense et de protection civiles au 03.22.97.80.80.

**Service de la communication  
interministérielle et de la  
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48

Mél : [pref-communication@somme.gouv.fr](mailto:pref-communication@somme.gouv.fr)



Préfet de la Somme



@Prefet80

51, Rue de la République  
80000 Amiens